



Passage au RIFSEEP des corps techniques : une arnaque ?

Réunion du 30 septembre 2021 avec la DRH du pôle ministériel

En cette période de « négociation salariale » dans la fonction publique, la CGT a rappelé la nécessité d'augmenter tous les salaires des fonctionnaires, le salaire net, mais aussi les cotisations sociales.

Pour la CGT il faut arrêter le bricolage sur les grilles qui conduisent à des incohérences, ou les mesures de type transfert primes-points.



Dès cette année la Prime de Service et de Rendement (PSR) et l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) pour les ITPE, TSDD, Dessinateurs, ETST et pour les Ingénieurs et Géomètres de l'IGN (ITGCE et GIGN) seront basculés en mode RIFSEEP :

PSR + ISS + 2,8 millions de mesures catégorielles 2021* = RIFSEEP

** les 2,8 M € du budget du ministère n'intègrent pas les établissements publics (EP), qui devront prendre sur leurs fonds propres afin que leurs personnels puissent bénéficier de mesures catégorielles 2021 !*

La bascule au RIFSEEP est dite technique, les discussions sur le socle indemnitaire, ses évolutions, la cotation des postes ... ne se feront qu'en 2022.

PRÉCIPITATION, IMPRÉPARATION >>>

Devant l'impréparation de l'administration, les nombreuses difficultés de mise en oeuvre, les incohérences, les points flous ... **nous avons revendiqué que la bascule soit reportée d'un an** afin de définir correctement les paramètres du nouveau système de calcul, puis les modalités de bascule. Mais **le ministère veut aller très vite**. Pourquoi un tel empressement à quelques mois des élections ? ... chacun se fera son opinion !



Une décision que les petits salaires vont payer cher

Nous avons notamment démontré que le paiement de l'année de retard sur 6 années sera préjudiciable pour des couples ou des personnes seules qui toucheraient la prime d'activité (prime CAF). Le paiement du rappel entraînera jusqu'à 80 % de diminution de cette aide. Beaucoup d'agents pourraient être aussi impactés par l'augmentation du coefficient familial, entraînant automatiquement des baisses des aides sociales (chèques vacances, CESU...). Selon nos calculs, pour un couple de catégorie C avec 2 enfants, cela représente une perte de 400 € par ans.

C'est inadmissible, d'autant plus qu'avec le blocage des ISS, l'administration fait des économies sur le dos des personnels depuis 10 ans !

Les agents promus en 2020 et 2021 risquent la perte d'une partie de leurs ISS, car avec l'année de décalage ils ne perçoivent pas l'intégralité du montant correspondant à leur nouveau grade. La compensation envisagée par l'administration (la même appliquée pour d'autres corps déjà au RIFSEEP) est insuffisante.

Le DRH a concédé qu'il fallait revoir la méthode et l'améliorer. Une réunion de travail spécifique à la prise en compte des événements de carrière 2020/2021 va être programmée.



Beaucoup de points en suspens

La mise en oeuvre dans l'urgence par la DRH, de la décision politique de basculer au RIFSEEP les corps techniques, soulève de nombreuses questions. En voici quelques exemples :

- Quelle est la base de calcul d'un agent ayant été à demi-traitement pour maladie ?
- Quelle est la base de calcul des agents sans ISS qui rentrent dans le corps ?
- Comment seront financés le paiement de l'année de retard et la bascule au RIFSEEP des agents en poste dans les établissements publics (EP) ?
- Comment ont été fixés les plafonds et planchers d'IFSE ?
- ...

Visiblement la DRH n'avait pas travaillé sur tous les problèmes engendrés par cette bascule, arguant que la présente réunion présentait les principes et que les questions soulevées seraient étudiées dans un second temps : "même si l'ensemble du dispositif n'est pas stabilisé on peut anticiper, donner des informations aux services".

Sur la question du financement pour les agents en poste dans les établissements publics, elle s'est déchargée de toute responsabilité au prétexte de l'autonomie des EP dans la gestion des primes.

Ce que veut la CGT :

- ✓ **Le report d'une année** : indispensable pour tous les agents et pour les services RH, pour donner le temps d'analyser toutes les conséquences du changement de régimes et stabiliser le futur RIFSEEP afin que les personnels ne soient pas perdants mais gagnants
- ✓ **Le maintien du pouvoir d'achat** :
 - le ministère doit compenser les pertes des aides sociales dues au paiement de 1/6^{ème} de l'année de retard
 - la part fixe du RIFSEEP (l'IFSE) doit correspondre à l'intégralité des primes actuelles
 - la part variable (CIA) doit venir en plus
- ✓ **L'alignement à minima sur les meilleurs niveaux de RIFSEEP de corps équivalents**
- ✓ **Le financement du ministère doit couvrir la dépense des établissements publics**
- ✓ Pour tous les événements de carrière survenus en 2020/2021 et impactant le montant indemnitaire, **le montant de l'IFSE doit être obtenu par la solution la mieux disante entre l'ancien et le nouveau système** : les nouvelles règles n'étaient pas connues avant le passage du concours, de l'examen ou bien le changement de poste.
- ✓ **Le maintien de l'alignement des primes pour l'outre-mer sur les primes pour la région parisienne**

**Revalorisation
des primes*
AVANT la bascule**

* cf. revendications CGT :
[Compte-rendu de la réunion du 11 mai 2021 sur les mesures catégorielles 2021 pour les corps techniques](#)



Erreur de casting ou de timing !



Mais de qui se moque-t-on ?

Durant la réunion le DRH s'est excusé de l'envoi aux agents annonçant que l'évolution du régime indemnitaire de six corps de la filière technique interviendrait sur leur bulletin de paye du mois de décembre 2021 ; **affirmant que la bascule se ferait sans baisse de rémunération pour l'agent et s'accompagnerait d'un gain indemnitaire grâce à une enveloppe catégorielle réservée à cet effet** ; et indiquant que les modalités pratiques, le calendrier et une foire aux questions étaient mise en ligne sur le portail intranet du ministère, que la rubrique dédiée serait alimentée régulièrement en fonction de l'avancement du projet. **LOL !**

Cela montre bien l'impréparation et la précipitation du ministère alors qu'il y a énormément d'incertitudes et de problèmes non résolus ! Nous pourrions mesurer à la fin du cycle des réunions* la capacité du ministère à écouter, à améliorer les règles du passage au RIFSEEP.

* concertations sur grille, barèmes et modalité de gestion du RIFSEEP de décembre 2021 à avril 2022.

Six arrêtés d'adhésion au RIFSEEP à compter du 1er janvier 2021 seront présentés au prochain CT Ministériel programmé le 19 octobre 2021 (arrêtés définissant les montants maximaux de l'IFSE et les montants maximaux de CIA).

Une 2^{ème} réunion est convoquée le 25 octobre 2021